CONSIDÉRANT que le site concerné est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE **rubriques Concernées** et volume de l'activité	Régime (A, E,D, NC)
Engrais, amendement et supports de culture (fabrication de) à partir de matières organiques à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781, la capacité de production étant supérieure à 10 t/j	**2170-1** 250 t/j	A Rayon d'affichage de 3 km
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels. a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	**2260-a** Puissance installée 725 kW	A Rayon d'affichage de 2 km
Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m3	**2171** supérieur à 200 m3	D

CONSIDÉRANT que le site concerné est également répertorié dans la nomenclature loi sur l'eau sous la rubrique suivante :

Rubriques Nomenclature EAU		
Puits de pompage en nappe	**1.1.1.0.** 1 puits 13,50 m	D

A : autorisation, D : déclaration

CONSIDÉRANT que le rayon d'affichage, pour la rubrique 2170-1, fixé à 3. kilomètres, intéresse, pour le département de l'Isère les communes de SAINT VICTOR de MORESTEL, BRANGUES, MORESTEL, LE BOUCHAGE, PASSINS, ARANDON, CREYS-MEPIEU ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'une durée de 31 jours et demi à compter du mardi 23 octobre 2018 à 14 heures et jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 à 17 heures dans la commune de SAINT VICTOR de MORESTEL.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet, seront tenus sur support papier, à la disposition du public, à la mairie de SAINT VICTOR de MORESTEL aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.
Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de SAINT VICTOR de MORESTEL.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.